

Economie

Lauréat de la semaine
Le DJ David Guetta vend son catalogue à Warner pour 10 millions de dollars.



Le graphique
Les Bourses européenne et suisse font mieux que celles des États-Unis.

Barcroft Media/Getty Images



En mer, 270 frontières sur près de 450 doivent encore être précisées

TERRITOIRE Selon l'atlas du géopoliticien Bruno Tertrais, les contentieux sur les espaces marins vont augmenter dans les années qui viennent. Voici pourquoi.

JOCELYN ROCHAT
jocelyn.rochat@lematindimanche.ch

Les frontières ont de l'avenir, surtout en mer. C'est l'une des conclusions de «L'atlas des frontières, murs, migrations, conflits» publié récemment par Bruno Tertrais. Ce spécialiste français de l'analyse géopolitique, directeur adjoint de la Fondation pour la recherche stratégique, s'attend en effet à ce que, dans les années qui viennent, l'ONU multiplie les arbitrages qui délimitent de nouveaux territoires maritimes. Il s'attend également à ce que les contentieux à ce sujet augmentent. Explications.

1. En mer, tout reste à faire

«Je dis souvent que la mer est la nouvelle frontière, au sens américain, c'est-à-dire, comme l'a été le Far West sur terre. Actuellement, il y a moins de la moitié des frontières maritimes qui sont établies, et l'on trouve dans ces zones beaucoup de ressources qui suscitent des convoitises.»

À l'inverse, pour ce qui concerne les frontières terrestres, «la quasi-totalité du globe est déjà délimitée, ou du moins répartie en territoires plus ou moins souverains. La surface terrestre, c'est le monde fini, alors qu'en mer, tout reste à faire», explique Bruno Tertrais.

Dans le détail, «L'Atlas des frontières»

donne les chiffres clé de la situation. Sur les différents continents en 2020, on comptait 311 frontières terrestres internationales séparant deux États, les dernières reconnues étant celles du Sud Soudan.

Sur terre, seules 10% des frontières actuelles datent d'après 1990. En mer, les cas sont plus nombreux et ils sont aussi moins bien délimités. Seules 180 frontières maritimes ont été précisées, sur près de 450 potentielles.

2. Des enjeux gigantesques en mer et au fond

«En mer, il y a beaucoup de ressources qui suscitent les convoitises», détaille Bruno Tertrais. Mais la première chose qui intéresse les États, «c'est la possibilité d'y circuler, puisque 90% du commerce de marchandises passe actuellement par là. Cela fait de la liberté de circulation un enjeu majeur.»

Ensuite, il y a les ressources halieutiques, qui intéressent les pêcheurs des différentes nations, «parce que, pour nourrir les 11 millions d'habitants que devrait compter la terre à la fin du siècle, il faudra certainement manger beaucoup de poissons et de produits marins.»

«Les ressources en hydrocarbures qu'on découvre dans le sous-sol sont un troisième enjeu très important. Aujourd'hui, l'exploitation du pétrole et du gaz en profondeur est moins onéreuse qu'il y a quelques années. Enfin, à plus long terme, il y aura l'exploitation des minerais du sous-sol qui pourraient, eux aussi, susciter des appétits», explique Bruno Tertrais.

Ces ressources expliquent que les frontières maritimes soient de plus en plus disputées, y compris celles qui sont définies par des îles, même de petite taille. Elles intéressent notamment



Pierre Hybre / M.Y.O.P.

«La surface terrestre, c'est le monde fini, alors qu'en mer, tout reste à faire.»

Bruno Tertrais, politologue

des puissances impérialistes qui souhaitent étendre leur présence en mer, comme la Chine et la Turquie, mais pas seulement.

«La France, qui a beaucoup de territoires ultramarins, tente, elle aussi, d'affirmer auprès de l'ONU ses droits sur de nombreuses zones maritimes, et, si toutes ses demandes sont acceptées, elle possédera prochainement le premier domaine maritime mondial, devant les États-Unis», explique Bruno Tertrais.

3. Attention à la marée haute

Mais fixer une frontière maritime est bien plus compliqué que sur la terre ferme. «Parce qu'il n'y a pas une, mais des frontières en mer», précise l'expert. Cette répartition se fait sur la base de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui est entrée en vi-

gueur en 1994, mais qui n'a pas été ratifiée par tous les pays (notamment les États-Unis et la Turquie).

Ce texte définit différentes sortes de souveraineté. Il y a bien sûr les fameuses eaux territoriales, placées sous le contrôle d'un pays, mais aussi des zones économiques exclusives (ZEE), et d'innombrables cas particuliers.

Dans le cas des ZEE, le territoire donné ne devient pas la propriété d'un État, mais ce dernier peut librement exploiter la zone de mer concernée. La Convention compte encore une disposition particulière, qui permet aux États qui ont un plateau continental étendu de revendiquer l'exploitation des ressources en sous-sol.

Enfin, il y a le cas des îles qui posent des problèmes «épouvantablement complexes». Car leur régime juridique varie selon leur distance vis-à-vis de la côte, selon qu'elles sont submergées à marée haute ou pas, selon qu'elles sont habitées en permanence ou pas, etc.

«Comme celui qui possède l'île est également souverain sur le domaine maritime qui l'entoure, bon nombre d'îles et d'îlots font l'objet de nombreux contentieux, notamment en mer de Chine et en Méditerranée. Certains États opportunistes, comme la Chine, ont ainsi tenté de transformer en île artificielle un récif, parce que les îles submergées à marée haute ne créent pas de zone territoriale», précise Bruno Tertrais.

4. C'est une mer ou un lac?

La liste des cas particuliers et conflictuels ne se limite pas aux îles. Les mers fermées ou semi-fermées posent également des problèmes juridiques. C'est le cas, «particulièrement intéressant» de la mer Caspienne qui a longtemps fait

l'objet d'un contentieux entre pays riverains pour savoir si l'on avait affaire à une mer ou à un lac salé. «La question a été partiellement résolue à l'amiable entre les États riverains, qui se sont partagé la gestion des eaux de «la mer du caviar, sans régler le statut de son sous-sol», rappelle Bruno Tertrais.

Les pôles posent également un problème particulier, «parce que l'on a, d'un côté, un continent recouvert de glaces, le pôle Sud, et, de l'autre, un océan recouvert de glaces, au pôle Nord. Or les règles juridiques qui s'appliquent à un continent ou à un océan ne sont pas du tout les mêmes.»

Ce qui est sûr, c'est que les appétits des puissances sont grands, et que les zones blanches diminuent. Tout indique que «l'évolution du droit nous fait passer de la mer en partage au partage de la mer», selon la formule à succès de Nicolas Escach. Ces frontières marines vont donc être plus disputées dans les années qui viennent, «notamment parce qu'il est plus facile d'affirmer son nationalisme sur mer que sur terre», estime Bruno Tertrais.

L'actualité nous en livre d'incessants exemples, des navires de guerre britanniques venus revendiquer des zones de pêche au large de la France, peu après le Brexit, aux expéditions des navires militaires turcs dans les eaux grecques de Méditerranée.



À LIRE

«L'atlas des frontières, murs, migrations, conflits», un livre de Delphine Papin et Bruno Tertrais, Éd. Les Arènes, mars 2021, 176 pages